

Décision n°D_2026_007

RESIDENCES AUTONOMIE

PRESTATION DE MEDIATION ANIMALE DANS LES RESIDENCES AUTONOMIE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser une prestation de médiation animale au sein de chacune de ses résidences autonomie dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de prévention,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer les bons de commande faisant référence aux devis relatifs à l'organisation d'une prestation de médiation animale de l'association CHEZ LES P'TITES BETES (5 rue de Péronne - 62124 YTRES), respectivement les 20, 29 et 30 Janvier 2026 au sein des résidences autonomie Les Sorbiers, Le Rivage, et Guynemer pour un montant de 150,00 € net par prestation.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget annexe de chaque résidence autonomie.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.